Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-104**

Robinet thermostatique

1. Secteur d'application
Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m².

2. Dénomination
Mise en place de robinets thermostatiques sur des radiateurs existants raccordés à un système de chauffage central à combustible avec chaudière existante.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place de robinets thermostatiques.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence mis en place est un robinet thermostatique.

4. Durée de vie conventionnelle
20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac par m²		
Zone climatique	H1	**110**
	H2	**94**
	H3	**63**

x

Surface chauffée en m²
S

X

Secteur d'activité	Facteur correctif
Bureaux	**1.2**
Enseignement	**0.8**
Santé	**1**
Commerces	**0.9**
Hôtellerie, restauration	**1.4**
Autres secteurs	**0.8**

S est égale à la surface chauffée par les radiateurs équipés de robinets thermostatiques.